



**CONTRAT TRANQUILOC
FORMULE 2
POLICE N° 01049724**

Tranquiloc est l'**assurance complète** pour les locations saisonnières.

Grâce à Tranquiloc vous pouvez réserver en toute **tranquillité**. En tant que locataire, vous êtes assuré pour l'annulation de votre séjour en toutes causes justifiées pour de multiples raisons comme : le décès, la maladie, l'accident, la suppression des congés, la convocation administrative,... mais aussi pour des cas exceptionnels comme les catastrophes naturelles, défaut d'enneigement,... Tranquiloc vous permet également de bénéficier d'une Responsabilité Civile Villégiature, d'une garantie interruption de séjour, arrivée tardive, et d'une garantie dommages aux biens.

LES GARANTIES DU TRANQUILOC

- **Annulation pour toutes causes justifiées** : Remboursement des arrhes ou acompte en cas d'annulation de séjour (maximum 25 000€) par location) y compris en cas de contraction de la Covid-19 avant départ).
- **Interruption de séjour** : Remboursement des prestations terrestres non utilisées en cas de rapatriement ou retour anticipé (au prorata temporis maximum 25 000€ par location).
- **Responsabilité Civile Villégiature** : En cas d'incendie, explosion, dégâts des eaux pour les dommages causés aux bien mobiliers et immobiliers (jusqu'à 2 500 000€)
- **Recours des voisins et des tiers** (jusqu'à 500 000€)
- **Dommmages accidentels** matériels causés aux biens mobiliers et immobiliers (maximum 8 000€)
- **Garantie anti-surprise** : non-conformité du bien loué ou transaction frauduleuse dont inexistence du bien loué (maximum 10 000€)
- **Mais aussi**... objet oublié dans la location, indisponibilité du bien loué, réfection des clés suite à une perte ou vol.

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR VOUS ?

- Protégez votre capital vacances
- Eviter les litiges fastidieux avec le propriétaire
- Une souscription simple avec l'obtention immédiate des documents
- Un tarif simple
- Une Déclaration simplifiée en ligne, en quelques clics
- Délai de réponse sous 48h
- Un service client à votre écoute

LES GARANTIES	TRANQUILOC l'assurance complète pour vos locations saisonnieres	CB PREMIER/GOLD Une assurance avec des limites et ses failles
Annulation • Maladie, accident, décès • Contraction de la Covid-19 • Décès d'un oncle ou d'une tante • Licenciement • Défaut d'enneigement • Catastrophes naturelles • Toutes causes justifiées	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✗ ✗ ✓ ✗ ✗ ✗
Interruption de séjour	25 000 € par location	5 000 €
Arrivée tardive	✓	
Responsabilité Civile Villégiature	Jusqu'à 2 500 000 €	Jusqu'à 2 000 000 €
Garantie anti-surprise	✓	✗
Objet oublié dans la location	✓	✗
Indisponibilité du bien loué	✓	✗
Personnes couvertes	L'ensemble des assurés couverts	Uniquement le détenteur de la carte et son foyer fiscal

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

En cas d'annulation, vous devez prévenir votre agence de voyage **immédiatement**.

En cas de sinistre, et quelle que soit la garantie vous devez en aviser Chapka dans les **5 jours ouvrés**.

Déclarez votre sinistre en ligne sur :
<http://www.chapkadirect.fr/sinistre>

Dans tous les cas, communiquez à Chapka pour établir votre dossier :

- Votre n° d'adhésion et n° de contrat
- Les documents justificatifs originaux (par exemple facture originale d'achat du séjour, facture de frais d'annulation, justificatifs médicaux, ...)